



STATUTS 2014

Fait à Bonnetan, le 17/02/2014

Introduction.

France BASS Nation (F.B.N.) a été fondé en accord avec Bass Anglers Sportsman Society (B.A.S.S.) et Black Bass France (B.B.F.). Son but est de réunir les pêcheurs de black bass résidents en France, afin de promouvoir la pêche du black bass, notamment lors de rencontres amicales, et mettre en valeur les écosystèmes aquatiques qui permettent son développement. En tant qu'émanation de Black Bass France, France B.A.S.S. Nation n'est pas une association Loi 1901, c'est un groupement au sein d'une association Loi 1901. Il est dédié à la fraternité entre pêcheurs de black bass, à sa pêche aux leurres en compétition, à la promotion de ce poisson auprès du public, notamment de la jeunesse, et à la protection de son habitat. France B.A.S.S. Nation est la seule entité française affiliée B.A.S.S. à pouvoir qualifier un ou plusieurs de ses membres pour des événements B.A.S.S., notamment à l'étranger. En ce sens, son but n'est pas de concurrencer les compétitions de pêches existantes, affiliées ou non, mais de permettre aux compétiteurs français qui le désirent, de pouvoir se qualifier aux épreuves américaines B.A.S.S.

France B.A.S.S. Nation est la voie française officielle qui permettra pour la première fois à un résident français de pouvoir accéder au prestigieux BASSMASTER CLASSIC.

Les membres du Conseil d'administration (C.A.).

- Le Conseil d'Administration du France BASS Nation est composé de 6 membres : 2 cadres de Black Bass France et 4 membres.
- L'adhésion au Conseil d'Administration de France B.A.S.S. Nation est ouverte à toute personne de plus de dix-huit ans cotisant simultanément à B.B.F. et à B.A.S.S.
- Tous les membres de France B.A.S.S. Nation doivent être membres en règle de la Bass Anglers Sportsman Society (B.A.S.S.) et de Black Bass France (B.B.F.) de façon simultanée.
- Les cadres de France B.A.S.S. Nation s'engagent à établir la liste des membres du C.A. à jour de leurs cotisations (B.A.S.S. et B.B.F.). Cette liste sera mise à jour tout au long de l'année civile en fonction des désaffections et des remplacements.
- Aucun remboursement de cotisation ne sera accepté si un membre souhaite quitter France BASS Nation, qu'il fasse partie du C.A. ou simple membre de F.B.N. pendant l'année en cours (1er Janvier au 31 Décembre).
- La mission du Conseil d'Administration est dans un premier temps de réunir parmi les membres B.B.F. au moins 60 membres B.A.S.S.
- La mission du Conseil d'Administration est dans un second temps d'organiser la mise en place d'au moins 2 épreuves sur 2 jours consécutifs chacune, avec un système de point cumulés par gramme et un classement permettant la sélection des meilleurs pêcheurs de black bass.
- La mission du Conseil d'Administration sera de veiller à l'équité sportive.

Exigences requises pour les participants au France Bass Nation.

- Les pêcheurs désirant participer aux événements B.A.S.S. sur le sol français devront obligatoirement être à jour de leurs cotisations annuelles à BBF et à B.A.S.S. Il est recommandé que toutes les cotisations soient versées à la mi-janvier de manière à assurer la validation avant le premier concours de l'année. L'adhésion sera valable pour l'année civile.
- Les membres sont invités à fournir leur adresse mail afin de recevoir toutes les informations émanant du C.A., ainsi que toutes les informations pré et post compétition.
- Les membres sont tenus de participer de manière bénévole à au moins un projet communautaire par an (organisation et bénévolat lors d'une manche B.A.S.S., informations auprès du public, sensibilisation aux milieux aquatiques, protection de l'environnement, article pédagogique, photos, reportage de compétition ou d'opération visant les buts de BBF ou de B.A.S.S., etc.). Tous les projets communautaires seront validés par le bureau de France BASS Nation en début d'année, avant la première épreuve de l'année.
- En conséquence, les postulants ne seront pas autorisés à effectuer des paiements d'adhésion précipités, juste avant une compétition B.A.S.S. par exemple.

Avantages de faire partie de France B.A.S.S. Nation

- Tous les membres en règle sont autorisés à s'inscrire et à participer aux compétitions B.A.S.S. sur le sol français. Ils sont éligibles pour recevoir les éventuelles récompenses.
- Ils pourront concourir et se qualifier pour les autres événements B.A.S.S. en Europe et dans le monde.
- Ils pourront se qualifier pour le Bassmaster Classic qui a lieu chaque année aux Etats-Unis.
- Ils recevront chez eux les bulletins BBF, ainsi que la liste des membres et l'accès privilégié aux rencontres annuelles de Black Bass France.
- Ils recevront chez eux Bassmaster Magazine, ainsi que toutes les offres B.A.S.S.

Perte des avantages de son adhésion.

Tout membre ne sera plus considéré comme en règle par le C.A. du France B.A.S.S. Nation si :

- Le membre ne répond plus aux conditions indiquées ci-dessus. Cependant, les droits du membre prit en défaut pourront être rétablis sans préjudice si ce dernier régularise sa situation et satisfait à nouveau aux exigences requises en début d'année.
- Le membre ne répond plus aux conditions indiquées ci-dessus et qu'il ne régularise pas sa situation. Ce dernier perdra tous les avantages de l'adhésion pour l'année en cours et sera déchu de sa participation au France B.A.S.S. Nation, sans aucun remboursement.

Expulsion.

Un membre peut être exclu pour ce qui suit.

- Négligences graves ayant entraîné la mort ou des blessures à des personnes.
- Négligences ayant entraîné la détérioration ou la destruction de biens matériels.
- Violation flagrante de la Loi durant un événement B.A.S.S. La procédure d'expulsion sera la suivante : le Conseil d'Administration du France B.A.S.S. Nation se réunira, votera et prononcera le verdict.
- La réintégration d'un membre déchu entraînera la même procédure. Toutefois, les demandes de réintégration d'un membre déchu ne pourront pas se faire la même année que son éviction.
- Conduite anti-sportive, non respectueuse, mauvais esprit et discourtoisie.